Modalités de contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences

Compléter le tableau pour le semestre : une ligne par épreuve d'ECUE (ou par épreuve d'UE pour les UE sans ECUE). Cf. onglet "Consignes"

Ces modalités s'appliquent aux étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'étude (RSE). **L'examinateur** de celles définies pour les UE et ECUE spécifiées dans la décision de la composante annexée au contrat pédagogique de ces étudiants.

Lorsqu'il est indiqué "P ou D" pour la forme du contrôle de l'épreuve (colonnes M et T), cela signifie que l'épreuve est prévue en présentiel ("P") et qu'en cas de contexte sanitaire ne permettant pas son organisation sur site, le contrôle sera réalisé à distance ("D").

Pour les éléments pédagogiques dont l'épreuve est indiquée "P ou D", **les étudiants seront avertis au moins 15 jours avant le début des épreuves de la modalité qui sera appliquée entre "P" ou "D".**

Numéro de semestre (numérotée d **S5 et S6**

Année : 2020-2021

Diplôme **Licence**

Domaine (le cas : **Informatique**

Mention

Parcours ts

Compensation entre semestre pos non

| R | | | C | | | | | | D | | | | | |